

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/41a

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/41a

Retire et remplace la délibération n°2018/04/41 visée le 26 avril 2018

Objet : PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES VIENNE AMONT (2017-2021) – PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	3 (Mme HYLAIRES et M. JOUHAUD avec pouvoir de M. RIGAUD)	0	-	-	-

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau en date du 22 juin 2017 validant le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021),

M. le Président explique qu'afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2017-2021), il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à la phase 2 auprès des partenaires du Contrat en vue d'assurer leur mise en œuvre sur l'année 2019.

Il précise que les bassins versants concernés par les travaux de la phase 2 sont le Thaurion (FRGR368a), le Pic (FRGR1632), le Verger (FRGR1666) et la Leyrenne (FRGR1705). Il s'agit essentiellement d'aménagements agricoles et de travaux de restauration des boisements de berge par bûcheronnage sélectif et/ou plantation. La restauration de zones humides sont également prévus sur le Haute Faye (FRGR1621) sur le site communautaire de l'étang-tourbière de Prugnolas. Considérant que le montant des marchés attribués est pour certains bassins versants légèrement supérieur au montant d'actions inscrites au CTMA Vienne amont, le quantitatif des actions agricoles sur la Leyrenne ont été sensiblement réduit.

L'animation forestière se concentrera plus particulièrement sur le bassin versant du Haute Faye (FRGR1621), du Pic (FRGR1632) et du complexe de la Roche Talamie (FRGL034).

Concernant les plans d'eau, le diagnostic et l'accompagnement des propriétaires se concentrera cette année sur le bassin du Verger/Mourne (FRGR1666), du Thaurion (FRGR368a), de la Leyrenne (FRGR1705) et du complexe de la Roche Talamie (FRGL027).

Les études d'aide à la décision pour la restauration de la continuité écologiques portent sur des ouvrages essentiellement privés, identifiés comme étant prioritaires, situés sur le Verger/Mourne (FRGR1666).

Une étude d'amélioration des connaissances concernant les déchets métalliques présentant un risque sécuritaire pour la population (pêcheurs, promeneurs, « baignade sauvage »...) et pour la qualité physico-chimique du Thaurion (FRGR0368a) à Bourganeuf est programmée sur un linéaire de 2 900 mètre de cours d'eau.

Un montant de 39 740 € TTC était prévu en phase 2 pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la continuité écologique. Considérant que la définition des travaux en question nécessite des précisions (via des études en cours ou à faire), il est proposé de ne pas les intégrer à la présente délibération. Ceci sera proposé ultérieurement.

Le plan de financement de la phase 2 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2017-2021) est le suivant :

Thématique	Type d'actions	Phase 2 inscrite au Contrat		Phase 2 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes Creuse Sud Ouest	
		Quantité inscrite au Contrat	Montant inscrit au Contrat en € TTC	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
COMMUNICATION	Outils de communication et manifestations		3 100,00 €		3 100,00 €	60%	1 860,0 €	20%	620,0 €	0%	0,0 €	20%	620,0 €
RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	Travaux de restauration de zones humides	2 unités + 0,4 ha	4 200,00 €	2 unités + 0,4 ha	21 354,40 €	60%	2 520,0 €	10%	420,0 €	10%	420,0 €	20%	840,0 €
	Aménagement agricole pour l'abreuvement du bétail	102 unités	207 634,00 €	99 unités	186 714,00 €	60%	124 580,4 €	10%	20 763,4 €	10%	20 763,4 €	20%	41 526,8 €
	Aménagement agricole pour la mise en défens des berges	14 029 ml	80 578,50 €	13 850 ml	77 392,00 €	60%	48 347,1 €	10%	8 057,9 €	10%	8 057,9 €	20%	16 115,7 €
	Restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles	351 ml	1 757,50 €	351 ml	9 441,90 €	60%	1 054,5 €	10%	175,8 €	10%	175,8 €	20%	351,5 €
	Autres travaux ou aménagements (dont plantation ripisylve)	1415 ml	16 298,00 €	1415 ml	15 565,00 €	60%	9 778,8 €	10%	1 629,8 €	10%	1 629,8 €	20%	3 259,6 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES OU PREALABLES A DES ACTIONS	diagnostic et aide à la décision étangs	0,25 ETP	27 260,00 €	59 journées hommes	27 187,20 €	80%	21 808,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	5 452,0 €
	diagnostic et aide à la décision ouvrages transversaux (continuité écologique)	9 Unités	46 011,00 €	9 Unités	46 000,00 €	80%	36 808,8 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	20%	9 202,2 €
ANIMATION, SUIVI, ETUDES ET COMMUNICATION	Amélioration des connaissances : Etude amélioration des connaissances pollutions de l'eau	1 Unités	5 000,00 €	1 Unités	5 000,00 €	60%	3 000,0 €	0%	0,0 €	0%	0,0 €	40%	2 000,0 €
TOTAL			391 839,00 €		391 754,50 €	63,7%	249 758 €	8,1%	31 667 €	7,9%	31 047 €	20,3%	79 368 €

Dans le tableau présenté ci-avant, le taux de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est calculé sur la base des taux qui étaient pratiqués en Région Limousin. La Région étant en cours de redéfinition de sa politique d'intervention en matière d'eau et des milieux aquatiques, les taux sont susceptibles d'évoluer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le programme prévisionnel de la phase 2 du Contrat Territorial Milieux Aquatique Sources en action 2017-2021, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à solliciter les financements auprès des partenaires du Contrat : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.